



Communauté de Communes du Pays Rhénan
32 Rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim
T. 03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

Accusé de réception en préfecture
067-200041325-20230420-2023-0001ATE-AR
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RHÉNAN**

ARRÊTÉ N° 2023-0001ATE

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
du Pays Rhénan
Mise à Jour**

Le Président,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18 ;
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Rhénan approuvé le 07 novembre 2019, modifié par modification simplifiée le 2 décembre 2020, et révisé par révision allégée le 20 mars 2023, modifié le 20 mars 2023 ;
- VU la convention de projet urbain partenarial « Burger King – Soufflenheim » en date du 25 janvier 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Soufflenheim ;
- VU la convention de projet urbain partenarial « Rue de l'Herbe – Roppenheim » en date du 28 mars 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de Gamsheim et de Kilstett ;
- VU la délibération n° 2023-1309ATE du 20 mars 2023 modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) applicable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Rhénan le 20 mars 2023, lors de l'approbation des procédures de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLUi dans le dossier qui a été publié ensuite sur le Géoportail de l'urbanisme, afin d'y annexer :
- la convention de projet urbain partenarial « Burger King – Soufflenheim » en date du 25 janvier 2021
 - la nouvelle servitude d'utilité publique (SUP) relative à la protection contre les inondations de la Moder instituée par arrêté préfectoral du 8 avril 2021 ;
 - les informations relatives au Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur le ban communal de Soufflenheim institués par arrêté préfectoral le 21 mars 2022 ;

- la convention de projet urbain partenarial « Rue de l'Herbe – Roppenheim » en date du 28 mars 2022 ;
- la nouvelle servitude d'utilité publique (SUP) relative à la protection contre les inondations de Gamsheim et Kilstett instituée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022.
- le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) applicable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan modifié par délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 ;

Les pièces annexes modifiées à cet effet sont les suivantes :

- document 5.1 « Servitudes d'utilité publique » (Liste et l'ensemble des plans des servitudes d'utilité publique (SUP) de 1 à 15)
- document 5.3 « Autres annexes »

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Rhénan mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est également consultable et téléchargeable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) depuis le 27 mars 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** au siège de la communauté de communes et dans les 17 mairies des communes membres de l'EPCI.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin,
- Monsieur le Maire de la commune de Dalhunden,
- Monsieur le Maire de la commune de Drusenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Forstfeld,
- Monsieur le Maire de la commune de Fort-Louis,
- Monsieur le Maire de la commune de Gamsheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Herrlisheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Kauffenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Kilstett,
- Monsieur le Maire de la commune de Leutenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Neuhaeusel,
- Monsieur le Maire de la commune de Offendorf,
- Monsieur le Maire de la commune de Roeschwoog,
- Monsieur le Maire de la commune de Roppenheim,
- Madame la Maire de la commune de Rountzenheim-Auenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Sessenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Soufflenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Stattmatten,

Fait à Drusenheim, le 20 avril 2023


Le Président, Denis HOMMEL

